

APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale de PERWEZ

Adresse : Rue Emile de BRABANT 2 à 1360 PERWEZ

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole Communale de PERWEZ

Nom : Ecole Communale

Adresse : 45 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ

Site web: <https://ecolecommunaleperwez.scolatblog.net>

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché(*) : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception **au plus tard le 27 juin 2022.**

A Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service Affaires générales - Personnel et Enseignement, 2 rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ

Une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie des attestations de réussite doivent être joints à l'acte de candidature.

Epreuve : Entretien oral

Date de l'examen : **le mardi 05 juillet 2022**

Lieu : AC de PERWEZ, Salle du Conseil, 2 rue Emile DE BRABANT, 1360

Durée : approximativement 45 minutes

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Emilie CHATORIER, 081/649.289

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Biffer la mention inutile

(*) Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC en date du 08 juin 2022 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du mardi 31 mai 2022.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre



Jordan GODFRIAUX

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

⁽²⁾ Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

⁽³⁾ Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1^o) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2^o).

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

La Commune de PERWEZ recherche :

Un(e) Directeur/trice pour l'école communale de PERWEZ

Contexte Scolaire

La Commune de Perwez est à la recherche d'un Directeur ou d'une Directrice pour son implantation de Perwez.

Rôle du Directeur

Le/la Directeur/trice a tout d'abord une mission d'ordre général, qui porte sur la politique éducative et l'organisation de l'établissement. Outre cette compétence générale, le directeur a des missions et des responsabilités spécifiques qui s'articulent autour de trois grands axes :

- ✓ Axe relationnel
- ✓ Axe administratif, matériel et financier ;
- ✓ Axe pédagogique et éducatif

Il/Elle est le/la représentant(e) du Pouvoir Organisateur auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du service d'inspection. Il/ Elle travaille à la fois dans un bureau et sur le terrain, à l'intérieur comme à l'extérieur de son établissement.

Il/Elle exerce sous la responsabilité du Pouvoir Organisateur de l'école et noue de nombreux contacts avec des partenaires extérieurs : membres du CPMS , directeurs d'autres établissements, représentants du monde économique et socioculturel local, organismes de protection de la jeunesse et d'aide à l'enfance, etc

Profil de fonction recherché :

- ✓ Connaître et appliquer la législation portant sur l'enseignement
- ✓ S'informer de l'évolution de la recherche dans le domaine pédagogique
- ✓ Favoriser la formation continuée du personnel
- ✓ Susciter l'esprit d'équipe
- ✓ Maintenir la discipline, gérer les éventuels conflits
- ✓ Gérer les dossiers scolaires des élèves
- ✓ Favoriser le dialogue avec les enseignants, les parents, les élèves
- ✓ Mener des réunions, diriger le conseil de classe
- ✓ Veiller à l'organisation des cours et des examens
- ✓ Organiser, en collaboration avec le service responsable, l'entretien des bâtiments et des infrastructures de l'école
- ✓ En collaboration avec les services compétents, gérer les ressources matérielles et financières de l'établissement
- ✓ Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène

Savoir-être

- ✓ Capacités relationnelles
- ✓ Autorité
- ✓ Rigueur
- ✓ Tolérance

- ✓ Disponibilité
- ✓ Patience
- ✓ Organisation
- ✓ Polyvalence
- ✓ Résistance au stress

Annexe 3

Tableau II annexé à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 (tel que modifié par le décret du 10 février 2011)

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	<p>a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique,</p> <p>b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</p>	<p>a) Un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI <p>b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI</p> <p>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</p>